

**ARRÊTE :**  
Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant le protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du donnée par les  
propriétaires suivants : 100

propriétaires suivants :	
CERNU Andrie	408
Vve DATTAS Jean-Baptiste La Bastide	472
DUHAU Elisabeth et Jeanne couturier	416
riére Le Bastide	
HAPETTE Bernardin, La Bastide	447
JARRY Israëlle La Bastide	446

ARRÊTÉS :

**ARTICLE PREMIER :** Les façades, élévations, toitures des maisons ci-dessous, place des Arcouux et rue Notre-Dame à La Bastide Clairance (Basses-Pyrénées) sur les parcelles cadastrales Nos 408 415 446 467 457 472 Section A, sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Pyrénées au maire de la Bastide Clairence et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**ARTICLE 3ème :** Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PAGE 11 OF 12 NOVEMBER 1962

#### **OUR POSITION**

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux Arts :

**HAPPY CO. LTD.**

HAUTECOUR

Le soussignée, sous chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites, 3 rue de Valois, Paris Ier certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription :

*Coker*



## SCL0000645 : Place des Arceaux et rue Notre-Dame

